CL du 31/01/11

Sonia Patrac, Lucien Violet (avec la casquette) et d'autres membres de la communauté présentent leur carnet de circulation. Photo S. U.

Les gens du voyage crient haro sur le carnet de circulation

Les voyageurs d'Angoulême soutiennent la proposition de loi qui sera déposée demain réclamant l'abrogation du carnet de circulation.

Stéphane URBAJTEL
s.urbajtel@charentelibre.fr

«J'en ai assez d'être marquée au fer rouge.» Sonia Patrac montre son carnet de circulation. La seule pièce d'identité de cette habitante d'Anais, locataire d'un logement en dur, mais aussi propriétaire d'une caravane dans laquelle elle passe toujours ses nuits. Sonia Patrac appartient à la communauté des gens du voyage et, de fait, dispose du livret requis et obligatoire en France pour les «ambulants» (lire encadré).

«Je peux vous dire que quand vous payez vos courses en chèque au supermarché et que vous présentez le carnet en guise de pièce d'identité, on vous regarde de travers, souffle-t-elle. *Encore moi ça va avec mes cheveux blonds et mes yeux clairs. Mais celui qui est noir comme un corbeau...»*

«Une loi aberrante et discriminatoire»

Samedi matin, Sonia Patrac et plusieurs autres voyageurs, dont les membres de la famille Violet, se sont rassemblés sur l'esplanade des Chais Magelis à Angoulême puis entre les murs du centre social Rives de Charente pour échanger sur un sujet d'actualité. Alors que des députés d'opposition déposent demain une proposition de loi visant à abroger la loi de 1969, ils ont souhaité clamer publiquement leur soutien à cette initiative. Avec un argument essentiel: à leurs yeux, le carnet de circulation fait d'eux des citoyens de seconde zone.

Sonia Patrac, Lucien Violet et les autres sont soutenus par les administrateurs du centre social des Alliers à Angoulême et le directeur de cette structure dédiée aux voyageurs, Stéphane Coudret. Ils peuvent compter aussi sur le soutien public du député Jean-Claude Viollet, à leur côté samedi. L'élu charentais est l'un des parlementaires du groupe qui porte la proposition de loi.

«La loi de 1969 est une disposition aberrante, discriminatoire, anticonstitutionnelle et contraire aux droits de l'homme parce qu'elle prive un groupe de sa liberté d'aller et venir, s'enflamme le député socialiste. *Les détenteurs du livret sont obligés de pointer à la mairie. Sans ce visa obligatoire, ils risquent des peines d'emprisonnement lourdes.»*

Déterminé, Jean-Claude Viollet ne se fait cependant pas beaucoup d'illusions. *«La proposition de loi, portée par l'opposition, a peu de chances de passer.»*

Selon le centre social des Alliers, sur les 180 voyageurs recensés par l'association dans le Grand-Angoulême, seuls 70 seraient, à ce jour, détenteur d'une carte d'identité classique. *«Ma sœur en a une, pas moi,* constate Sonia Patrac. *Je veux juste qu'on me considère comme tout le monde.»*

Un carnet pour les «roulottiers», un livret pour les autres

Le livret de circulation est un document requis et obligatoire en France pour toutes les personnes françaises ou étrangères n'ayant pas de domicile fixe ni de résidence fixe depuis plus de six mois et âgées de plus de 16 ans. Il a été instauré par la loi du 3 janvier 1969 «relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe». Cette loi abroge celle de 1912 sur les nomades, qui obligeait ceux-ci (en pratique, des Gitans) à se doter d'un carnet anthropométrique enregistrant notamment leurs empreintes digitales.

Les roulottiers doivent disposer d'un «carnet de circulation», les «caravaniers» d'un «livret de circulation» et les voyageurs ayant une activité professionnelle d'un «livret spécial». Ces documents ne permettent pas de franchir les frontières de la France.